



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2014-1000
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus d'une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Insecticide de qualité technique Cyazypyr de DuPont
Numéro d'homologation : 30890
Matière active (m.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2544400

Objet de la demande

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) pour la matière active de qualité technique, le cyantraniliprole, sur le thé, le café, la grenade et le riz importés.

Évaluation des risques pour la santé

Des données sur les résidus de cyantraniliprole ont été présentées à l'appui des LMR sur le thé, le café, le riz et la grenade importés.

La recommandation concernant les LMR de cyantraniliprole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de cyantraniliprole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandé (ppm)
			Min.	Max.			

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode	DAA	Résidus (ppm)		Facteur de	LMR	LMR
Grains de café vert	400 ou 200 g/L en SC + 350 ou 100 g/L en HD	7	< 0,01	0,030	Aucun	Aucun	0,05
Thé (feuilles séchées)	200	7	4,185	20,550	Aucun	Aucun	60
Riz	200	7	< 0,01	0,011	Aucun	Aucun	0,015
Grenades	180	5	< 0,005	< 0,005	Aucun	Aucun	0,01

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de cyantranilprole. Les résidus dans ces denrées cultivées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements disponibles et propose les LMR de cyantranilprole figurant dans le tableau 1 pour le café, le thé, le riz et la grenade.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2404728	2011, Residue Study of Insecticides DPX-HGW86 20%SC and DPX-HGW86 10% OD (Cyantranilprole) in Coffee Cultivation (Coffee Arabica). Brazil, DACO: 7.4.1.
2404730	2012, Residue Test Report of Cyantranilprole on the Rice Field. China. DACO: 7.4.1.
2404731	2011, Studies on the Multipicking Residues of Cyantranilprole 10% OD W.V And its Metabolite on Pomegranate and Soil. India. DACO: 7.4.1.

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2404733	2013, Magnitude of the Residue of Cyantraniliprole and its Metabolites on Tea. Japan. DACO: 7.4.1.
2404736	2014, Cyantraniliprole: Relative Residues for Different Application Method Treatment Regimes, DACO: 7.8
2404737	2014, Cyantraniliprole Formulated Product Residue Bridging, DACO: 7.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.